

FICHE D'INSCRIPTION SCOLAIRE ET SERVICES PÉRISCOLAIRES

ANNÉE SCOLAIRE 20...../20.....



École : _____ Classe : _____ Mois de rentrée : _____

Enfant :

Nom : _____ Prénom : _____

 Né(e) : ____/____/____ Lieu de naissance : _____ Sexe : M F

Le certificat d'inscription sera délivré uniquement si le dossier est complet.

INSCRIPTION SCOLAIRE DES ENFANTS DE 2 ANS :

La scolarisation des enfants âgés de 3 ans étant obligatoire à partir de septembre 2019, l'accueil des enfants de 2 ans n'est possible que dans la limite des places disponibles.

INSCRIPTION SCOLAIRE DES ENFANTS NON RUTHÉNOIS :

Vous habitez hors de Rodez et vous souhaitez inscrire votre enfant dans une école publique ruthénoise.

Aucune demande ne sera examinée sans l'avis du Maire de votre commune. (Imprimé à demander au guichet unique afin de le compléter et de le signer).

**Fiche d'inscription cantine,
garderie et étude**
CANTINE (11h45-13h45)

 Occasionnel*

 Abonnement

 Lundi

 Mardi

 Jeudi

 Vendredi
GARDERIE (7h30-8h45/11h45-12h15/16h45-18h30)

Matin Midi Soir Après l'étude**

 Lundi

 Mardi

 Jeudi

 Vendredi
ETUDE (16h45-17h45)

du CP au CM2

 Lundi

 Mardi

 Jeudi

 Vendredi

 Votre enfant souffre t'il d'allergies alimentaires : OUI NON

 Si OUI, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) est-il mis en place OUI (Voir fiche sanitaire)

 *Pour la formule « occasionnel », il est impératif de commander les repas au plus tard les mardis soirs de la semaine précédente.

 Sans porc

 Sans viande

** Seuls les enfants dont les deux parents auront fourni l'attestation employeur seront acceptés à la garderie de 17h30 à 18h30 et à celle de 7h30 à 8h00

 J'autorise mon enfant à partir : SEUL ACCOMPAGNÉ

 Je soussigné, Madame, Monsieur, _____ parents de l'enfant _____
Atteste avoir pris connaissance du fonctionnement et des tarifs des services périscolaires de la Ville de Rodez.

Date ____/____/____

SIGNATURE OBLIGATOIRE DU (DES) PARENT(S) OU TUTEURS LÉGAUX :

INFORMATIONS

À conserver

1- Pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques de la Ville de Rodez :

Les tarifs de restauration scolaire sont fixés par délibération du Conseil municipal.

6 tarifs différents sont établis selon le **quotient familial appliqué par la Caisse des Allocations Familiales**, ils sont applicables dès la rentrée de septembre 2024 pour l'année scolaire.

QF	TRANCHE	TARIF
≤ 350 €	1	1 €
de 351 € à 670 €	2	1,50 €
De 671 € à 1000 €	3	2,20 €
De 1001 € à 1500 €	4	3 €
De 1501 € à 2000 €	5	4,50 €
≥ 2001 €	6	5,00 €

Pour les enfants résidants hors Rodez un tarif unique est appliqué et correspond à la tranche 6.

Pour les enfants scolarisés en Unité pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S.) ou en situation d'handicap

Dans un souci d'équité sociale et dans le but de favoriser l'accès des enfants handicapés à l'école et des élèves scolarisés en unité pour l'inclusion scolaire (ULIS) qui ne peuvent être pris en charge par leur commune de résidence, ces enfants seront considérés comme « enfant résidant à Rodez ».

Ces modalités seront identiques pour les enfants inscrits au sein de l'unité maternelle spécialisée dans les troubles de l'autisme à l'école Jean-Albert Bessière.

Les factures sont émises tous les mois par le service Guichet Unique et sont à régler **au Trésor Public** qui traitera tout problème éventuel lié au paiement :

TRESORERIE DE RODEZ – Saint Cyrice Etoile
B.B. 702 - 12007 RODEZ Cedex
05 65 67 82 20

Pour toute réclamation concernant la facturation, s'adresser au service Guichet Unique.

FORMULE ABONNEMENT CANTINE:

Remplir l'imprimé lors de l'inscription et indiquer les jours de réservation à l'année.

FORMULE OCCASIONNEL CANTINE:

Pour la formule « occasionnel », il est impératif de commander les repas au plus tard le mardi soir pour la semaine suivante.

Chaque repas commandé est dû sauf si l'absence de l'enfant est signalée au plus tard le mardi soir de la semaine précédente.

En cas d'absence imprévue (*maladie ou cas de force majeure*), les parents informeront le directeur.trice de l'école ou un personnel Mairie, **un jour de carence s'applique automatiquement (le 1^{er} jour de l'absence)** et sera donc facturé.

Les repas des jours suivants ne seront pas facturés (sur justificatif).

Pour toute réclamation concernant la facturation, il faut s'adresser au service Guichet Unique.

Temps d'accueil du matin (avec attestation : 07h30-8h00)	De 7h30 à 8h35
Temps d'accueil de midi (pour les enfants ne déjeunant pas à la cantine, aucune garderie ne sera assurée entre 12h15 et 13h35)	De 11h45 à 12h15
Pause méridienne (pour les enfants inscrits à la cantine)	De 11h45 à 13h35
Etude surveillée	De 16h45 à 17h45
Temps d'accueil du soir (avec attestation : 17h30-18h30)	De 16h45 à 18h30